

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_002

OBJET : Signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de Gaz

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,
Vu la convention d'adhésion à l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz passé sur le fondement d'accords-cadres dans le cadre du dispositif GAZ 2025,
Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence exécuté par l'UGAP, et de l'attribution du lot 1 – UGAP GAZ 2025 concernant la Mairie d'Aurec-sur-Loire au titulaire GAZ DE BORDEAUX,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- Un marché de fourniture et acheminement de Gaz (Lot GAZ 2025) avec la société GAZ DE BORDEAUX – Siège social 6 Place Ravezies - 33075 BORDEAUX Cedex ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 Janvier 2025

Le Maire
Claude VIAL



Auteur: Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 24.01.25